

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Programmes de recherche régionaux et interrégionaux	304

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, et notamment le programme « Programmes de recherche régionaux et interrégionaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 16 février 2018 attribuant à l'INSERM une subvention de 90 000 € pour le financement d'une station microfluidique pour la plateforme NTS du réseau Biogenouest.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Programmes interrégionaux

1.1. Appel à projets interne 2019 du Cancéropôle Grand Ouest

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 217 225 € en investissement sur un montant subventionnable de 217 225 € HT suivant la répartition figurant en 1-annexe-1 pour le soutien à trois projets de recherche retenus dans le cadre de l'appel à projets du Cancéropôle Grand Ouest,

AFFECTE

une autorisation de programme de 217 225 €,

APPROUVE

les termes des conventions correspondantes figurant en 1-annexe-2 et 1-annexe-3 et 1 annexe-4,

AUTORISE

la présidente à les signer.

1.2. Arrêté modificatif Biogenouest

AUTORISE

la modification de l'objet de la subvention accordée à l'INSERM lors de la Commission Permanente du 16 février 2018 et notifiée par arrêté n°2018-00855 en « Station microfluidique et équipements annexes pour la plateforme NTS du réseau Biogenouest » (arrêté n° 2018_00855),

AUTORISE

la modification des conditions particulières et dérogatoires suivantes :

- versement du solde sur présentation d'un bilan financier présenté en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visés par le représentant légal de l'organisme, ainsi que sur fourniture d'un compte-rendu technique,
- prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018,
- pour les arrêtés en investissement soutenant l'acquisition d'équipements d'un coût total de plus de 100 000 €, durée de validité de trois ans.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs